

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3098

objet : **Mandat spécial accordé à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission en Ukraine**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis la révolution Orange et l'élection du nouveau président en Ukraine, l'exécutif de la mairie de Mikolaiv a été modifié, mais la volonté de coopération avec la Communauté urbaine reste forte. En conséquence, monsieur le vice-président Alain Joly a été invité à rencontrer le nouvel exécutif de Mikolaiv du 10 au 16 avril 2004.

Conformément à l'article L 2123-18 du code des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du Bureau, n'a pas permis de demander un mandat spécial en temps voulu ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission à Mikolaiv (Ukraine) du 10 au 16 avril 2005.

2° - Les frais engagés pour la mission de monsieur le vice-président Alain Joly seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,